## GROUPE OFFICE CHERIFIEN DES PHOSPHATES



## جموعة المكتب الشريف للفوسفاط

Casablanca, le 28 FEV 2007

DRH/MO/C n° 1050

## TOUS SERVICES DE GESTION DU PERSONNEL

Objet: Période d'essai.

La titularisation du personnel OE et TAMCA, nouvellement recruté au sein du Groupe OCP, est subordonnée à l'accomplissement d'une période d'essai, fixée à :

- 15 jours, pour les OE,
- un mois et demi, pour les TAMCA.

Cette période est renouvelable une seule fois. Dans ce cas, les Services de Gestion du Personnel doivent informer l'agent concerné, du renouvellement de la période d'essai avant l'expiration de cette période, et ce par lettre qui lui est remise contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de rupture du contrat de travail pendant la période d'essai, intervenue après au moins une semaine de travail et non motivée par une faute grave de l'agent, le Groupe OCP et l'agent, selon le cas, doivent observer un délai de préavis fixé à :

- 2 jours, pour les OE,
- 8 jours, pour les TAMCA.

 $\leq$ 

Le Directeur des Ressources Humaines,

Mohammed AISSAOUI